

**Conseil de sécurité**Distr. générale
12 mai 2010

Résolution 1922 (2010)**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6312^e séance,
le 12 mai 2010***Le Conseil de sécurité,**Rappelant* ses résolutions et les déclarations de son président concernant le Tchad, la République centrafricaine et la sous-région, dont ses résolutions 1769 (2007), 1778 (2007), 1834 (2008), 1861 (2009) et 1913 (2010),*Considérant* que les recommandations relatives à la révision du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) que le Secrétaire général a faites dans son rapport du 29 avril 2010 (S/2010/217) doivent être soigneusement examinées,*Estimant* que la situation qui règne dans la région demeure une menace contre la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 26 mai 2010 le mandat de la MINURCAT, tel qu'il l'a énoncé dans sa résolution 1861 (2009) et reconduit par sa résolution 1913 (2010);
2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

